



Concours photos 2019-2020 « Tradition (s) »

Règlement du concours

Le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse organise un concours photos dont le thème sera *Tradition(s)*. Conformément à la convention validée par délibération du Bureau de Toulouse Métropole du 2 avril 2019, il est réalisé en partenariat avec l'association *La tête dans les images*, qui diffusera et valorisera les photographies des lauréats.

Article 1 - Objet

Dans la cadre de l'exposition *Oka Amazonie*, le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse organise un concours photos gratuit et ouvert à tous les publics sur le thème *Tradition(s)*.

Thème : *Tradition(s)*

Présentation du thème : *Tradition(s)*, c'est un héritage du passé, une pratique, une manière de penser ou d'agir qui se transmet de siècle en siècle, de génération en génération. Ainsi, les traditions marquent le passage du temps, s'initiant un jour et nous invitant dès lors à participer à une mémoire commune, toujours en construction...

Selon Paul Ricœur, la tradition veut dire « transmission de choses dites, de croyances professées, de normes assumées. C'est donc d'abord traverser une distance temporelle ou culturelle. Or cette façon de traverser n'est possible que si la tradition reste l'autre partenaire du couple qu'elle forme avec l'innovation. » (Cahier de Politique Autrement, 1994)

Dates et lieu pour participer :

Les photographies mises à concours pourront être déposées du 6 septembre 2019 jusqu'au 6 décembre 2019 inclus.

Le concours se déroule sur le blog dédié <https://concoursmuseumtoulouse.tumblr.com/>

Contenu des photographies :

Les photographies se destinent à un large public. Leur contenu ne doit pas heurter la dignité humaine et animale.

Critères de sélections :

Les photographies seront jugées sur leurs qualités techniques et esthétiques, ainsi que sur la pertinence et l'originalité de la scène.

Organisateur : Le Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, service de Toulouse Métropole situé 35, allée Jules Guesde, 31000 Toulouse. <http://www.museum.toulouse.fr/>. Numéro de téléphone : 05 67 73 84 00, (adresse mail définie ultérieurement)

Article 2 - Inscription et participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous.

La participation est individuelle, chaque candidat ne pouvant proposer que 3 photographies au plus.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale, mise en annexe du présent règlement, est disponible sur le site du concours et est à envoyer signée à l'organisateur [Muséum de Toulouse – Concours photos - Frédérique Gaillard et Claire Bernard - 35, allée Jules Guesde – 31 000 Toulouse].

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel du Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, ainsi que les membres de leur famille proche.

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, deux étapes à respecter impérativement :

1/ Le photographe déposera sa (ou ses) photographie(s) en ligne sur le blog collectif <https://concoursmuseumtoulouse.tumblr.com/> et ajoutera le tag général du concours **#concoursphotos**.

Les photographies devront être renseignées au minimum d'un titre et des crédits.

2/ Simultanément, le participant devra poster un email à (adresse mail définie ultérieurement) comprenant :

a/ Nom et prénom :

Je souhaite que l'on utilise mon pseudonyme au lieu de mon nom et prénom. Si oui, lequel :...

Date de naissance : ...

Adresse postale :

Code postal, ville :

Pays :

Tél :

J'ai pris connaissance du concours *via* : (prospectus ? Journaux ? Site web du Muséum ? Twitter ? Flickr ? Facebook ? Internet ? Amis ? Autres ?) : ...

Est-ce la première fois que vous participez à ce concours ? Si non ? Combien de fois avez-vous participé ?

Et le texte suivant : “Je, soussigné (Prénom, Nom),, être l'auteur de la photographie que je joins à cet email. Par cet envoi, je participe au concours photos 2019-2020 « Tradition (s) » organisé par le Muséum de Toulouse, et j'accepte les conditions du règlement du concours.”

b/ sa (ses 2 ou 3) photographie(s) en **haute définition** (exemple de dimensions minimum autorisées 2900x3500 pixels en 150 dpi minimum). Tout format est autorisé. Les photographies des participants en haute définition qui ne seront pas primées, seront supprimées par l'organisateur.

Article 3 - Calendrier

Appel à candidature	à partir du 6 septembre 2019
Date limite pour déposer ses fichiers sur le site du Muséum	6 décembre 2019
Réunion de délibération du jury et choix des nominés	janvier ou février 2020
Annonce des photographies lauréates	février 2020
Exposition des photos lauréates	du 15 juin 2020 au 15 août 2020

Article 4 - Créations

Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante sauf s'il s'agit des œuvres présentes dans le Muséum de Toulouse) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les Participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 5 - Production

Les tirages des photographies lauréates et leurs encadrements, l'éclairage, et la scénographie générale de la présentation des clichés sont entièrement pris en charge par l'organisateur.

Article 6 - Jury

Le jury est composé de professionnels de la photographie de la région toulousaine principalement. La liste des membres est publiée sur la page web dédiée au concours photos. <https://concoursmuseumtoulouse.tumblr.com/>
Sa décision est souveraine et sans appel.

Article 7 - Désignation des lauréats et récompense

L'annonce des 10 lauréats sera faite en février 2020 sur la plateforme : <https://concoursmuseumtoulouse.tumblr.com/>.

Les candidats sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours. Ils gagneront un Workshop avec un photographe professionnel au Muséum de Toulouse (la participation de Mme Florence At est pressentie, sous réserve de disponibilité) ainsi que des lots offerts par les partenaires du concours. Ces lots seront annoncés lors du lancement officiel du concours.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Seuls les frais d'exposition sont pris en charge par l'organisateur.

Le Muséum de Toulouse s'engage à assurer aux lauréats du concours une visibilité de leur œuvre (diffusion sur ses réseaux, exposition dans le musée, possibilité d'édition...).

Article 8 - Exposition des œuvres

10 photographies lauréates - une par lauréat - seront exposées au restaurant Le MOAÏ du Muséum de Toulouse.

Le Muséum de Toulouse se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition.

A la fin de l'exposition, l'auteur gardera le tirage de sa photographie.

Article 9 - Propriété et droits d'auteurs

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et être le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux ou - s'il existe des droits de tiers - posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos respectives.

Par ailleurs, le participant dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des personnes ou des objets sont photographiés et identifiables, le participant s'est assuré d'avoir les droits à l'image requis.

Les dix gagnants autorisent expressément l'organisateur, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser les photographies sélectionnées par le jury dans le cadre du concours. Le Muséum sera autorisé à reproduire et à diffuser le contenu de leurs photographies; la promotion et la publicité du concours photographique sur des supports de communication sur internet ou sur papier, sur les documents de promotion de l'établissement auprès de la presse et de ses partenaires pour une durée de 3 ans à compter janvier 2020. A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral et aux mentions indiqués à l'article 2 du présent règlement. Ces diffusions sont à but non lucratif et ont pour objectifs de communiquer autour du concours photographique, de valoriser les échanges et les contributions des publics du muséum via des regards croisés artistiques sur la science.

L'organisateur se garde le droit de supprimer des photographies proposées qui seraient inacceptables (atteinte morale à personne, hors sujet...) et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression.

Les dix gagnants autorisent le Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, dans le cadre du concours, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 36 mois à compter de la date de l'annonce des participants sélectionnés.

Les dix lauréats de son concours autorisent expressément l'association *La Tête dans les Images*, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser les photographies sélectionnées par le Muséum. *La Tête dans les Images* sera autorisée à reproduire et à diffuser le contenu de leurs photographies pour la promotion et la publicité du concours photographique du Muséum sur des supports de communication sur Internet ou sur papier, sur les documents de promotion de l'établissement auprès de la presse et de ses partenaires pour une durée de trois ans à compter de la date d'annonce des lauréats du concours Photos du Muséum. A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral et aux mentions indiqués à l'article 2 du présent règlement. Ces diffusions sont à but non lucratif et ont pour objectif de promouvoir les lauréats et les deux concours photographiques.

La participation au concours implique l'acceptation de cette diffusion.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les modalités du concours jusqu'au 5 septembre 2019. Les candidats seraient informés et conserveraient le droit d'annuler leur participation et de retirer leur(s) photographie(s) du concours.

Article 10 - Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions de participation ou aux contraintes stipulées dans le règlement du concours ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification du candidat par le Muséum de Toulouse.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée et toute déclaration erronée entraînera l'exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Article 11 - Annulation du concours

Le Muséum de Toulouse sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats, dans l'hypothèse où l'opération serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté du Muséum, à savoir :

- sinistre sur les bâtiments ;
- intempéries exceptionnelles et catastrophes ;
- grève générale et grève du personnel ;
- blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ;
- incendie, tremblement de terre ;
- menaces d'attentat, sabotages, menaces et actes de terrorisme ;
- événement politique grave, manifestation et mouvement populaire, deuil national ;
- mesure d'ordre et de sécurité publique.

Le Muséum se réserve également le droit d'annuler le concours, sur simple décision, au regard d'un changement éventuel de programmation culturelle.

Le concours serait alors annulé de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

Article 12 - Responsabilités

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites <http://www.flickr.com> ou <http://www.tumblr.com>. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 13 - Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'organisateur pour communiquer sur le Concours photographique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse - Concours de photographie - 35, allée Jules Guesde - 31000 Toulouse.

Annexe 1 :
Fiche AUTORISATION PARENTALE

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2019-2020 « Tradition (s) »

à envoyer à l'adresse postale suivante :

Muséum de Toulouse
Concours du Muséum 2019-2020 « Tradition (s) »
35, allée Jules Guesde
31000 Toulouse

Je soussigné(e) (Prénom, Nom)

.....
.....

demeurant.....

.....

autorise mon fils / ma fille (Prénom, Nom)

.....
.....

à participer au concours photographique 2019-2020 organisé par le Muséum de Toulouse
sur le thème *Tradition(s)*.

Fait à :

Date :

Signature :